

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 28 août 2014

Présents : Mmes et Mrs, A.M FOURCADE, S. BONNASSIOLLE, M. F LAVALLEE, E. PEDARRIEU, M.H BEAUSSIER, A. POUBLAN, T. GADOU, J. POUBLAN, R. LAROUDIE-GRUYER, F. GOMMY, M. BLAZQUEZ, N. DRAESCHER, S. PIZEL, V. BERGES, R COUDURE, M. TIRCAZES, P. MIGUET, C. HIALE-GUILHAMOU, I. BACQUERIE.

Absents excusés :

M. TIRCAZES a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 22 juillet 2014.
- Compétences de la Communauté de Communes des LUYS de BEARN.
- Recrutement de 3 agents non titulaire : accroissement temporaire d'activité.
- Recrutement d'un agent non titulaire : accroissement temporaire d'activité.
- Mise en place d'une nouvelle organisation.
- Modification du tableau des emplois.
- Evolution du Régime Indemnitaire communal.
- Aide exceptionnelle aux communes sinistrées.
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h.

I. Approbation du PV de la séance du 22 juillet 2014

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 22 juillet 2014. M. Jacques POUBLAN fait remarquer que le compte rendu ne mentionne pas le pourcentage de frais relatifs à la maîtrise d'œuvre pour les architectes et la SEMILUB concernant les aménagements du bas du village. Mme le Maire lui répond que cette observation sera rajoutée (les frais de maîtrise d'œuvre seront connus après l'analyse des offres à partir du 5 septembre, le taux forfaitaire de la SEMILUB est de 3% du marché HT total).

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Compétences de la Communauté de Communes des LUYS de BEARN.

Madame le Maire expose au conseil municipal, que dans le cadre de la réalisation des opérations de construction de nouveaux centres d'incendie et de secours sur le département, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques appellera désormais une participation financière d'autres collectivités. Aussi, les communautés de communes sont susceptibles d'être mobilisées pour participer à ce financement.

Le cas échéant, afin de pouvoir participer financièrement à la construction de centres d'incendie et de secours dont le périmètre d'intervention couvrirait une ou plusieurs des communes membres de l'intercommunalité, il est nécessaire que la Communauté de communes puisse y être habilitée statutairement.

Pour ce faire, les communes membres doivent transférer à la Communauté de communes la compétence dite de « participation aux investissements immobiliers relatifs aux opérations de construction des centres d'incendie et de secours dont le périmètre d'intervention couvre l'une au moins des communes membres de la Communauté de communes ».

Ainsi, Madame le Maire informe le conseil municipal que lors de sa séance du 15 juillet 2014, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn a adopté une délibération pouvant induire une modification des statuts de la Communauté de communes en proposant aux communes membres le transfert de la compétence « participation aux investissements immobiliers relatifs aux opérations de construction des centres d'incendie et de secours dont le périmètre d'intervention couvre l'une au moins des communes membres de la Communauté de communes ».

Les demandes de participation aux investissements immobiliers sollicitées par le SDIS pour le financement de centre d'incendie et de secours dont le

périmètre d'intervention couvrirait l'une au moins des 22 communes membres de notre EPCI seront donc appelées, après le transfert de compétence, directement à la Communauté de communes et non aux communes.

M. Jacques POUBLAN demande si ce transfert de compétence affectera le fonctionnement des recours au SDIS sur le territoire de la commune. Mme le Maire lui répond que la commune dépendra toujours du centre de PAU plus proche géographiquement que le futur centre implanté à NAVAILLES ANGOS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (19 voix pour) approuve le transfert de compétence « participation aux investissements immobiliers relatifs aux opérations de construction des centres d'incendie et de secours dont le périmètre d'intervention couvre l'une au moins des communes membres de la communauté de communes » à la Communauté de communes des Luys en Béarn,

Madame le Maire est chargée de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

III. Recrutement de 3 agents non titulaire: accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des agents vont devoir être recruté suite à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} au 30 septembre. En effet, 3 emplois d'avenir seront créés à compter du 1^{er} octobre.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 10h pour le 1^{er} emploi, 31h hebdomadaires pour le second et 32h30 minutes pour le troisième.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 330 de la fonction publique.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents. Mme le Maire est autorisée à signer les contrats de travail.

IV. Recrutement d'un agent non titulaire: accroissement temporaire d'activité.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour la réalisation de ménages dans différents bâtiments communaux.

L'emploi serait créé pour la période du 01.09.2014 au 04.07.2015 pour un emploi à temps non complet) La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 8 heures annualisées.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 330 de la fonction publique.

M. Jacques POUBLAN demande pourquoi la commune établit un contrat avec si peu d'heure au lieu d'externaliser ces tâches de ménage. Mme le Maire lui répond que l'agent recruté sur ce poste a déjà travaillé pour la commune et a donné satisfaction. De plus le contrat annualisé permet de mettre à disposition de la commune un reliquat d'heures permettant d'assurer le remplacement d'agents absents de façon simplifiée.

Soumise au vote la proposition est acceptée à la majorité des membres présents (15 voix pour et 4 abstentions). Mme le Maire est autorisée à signer le contrat de travail.

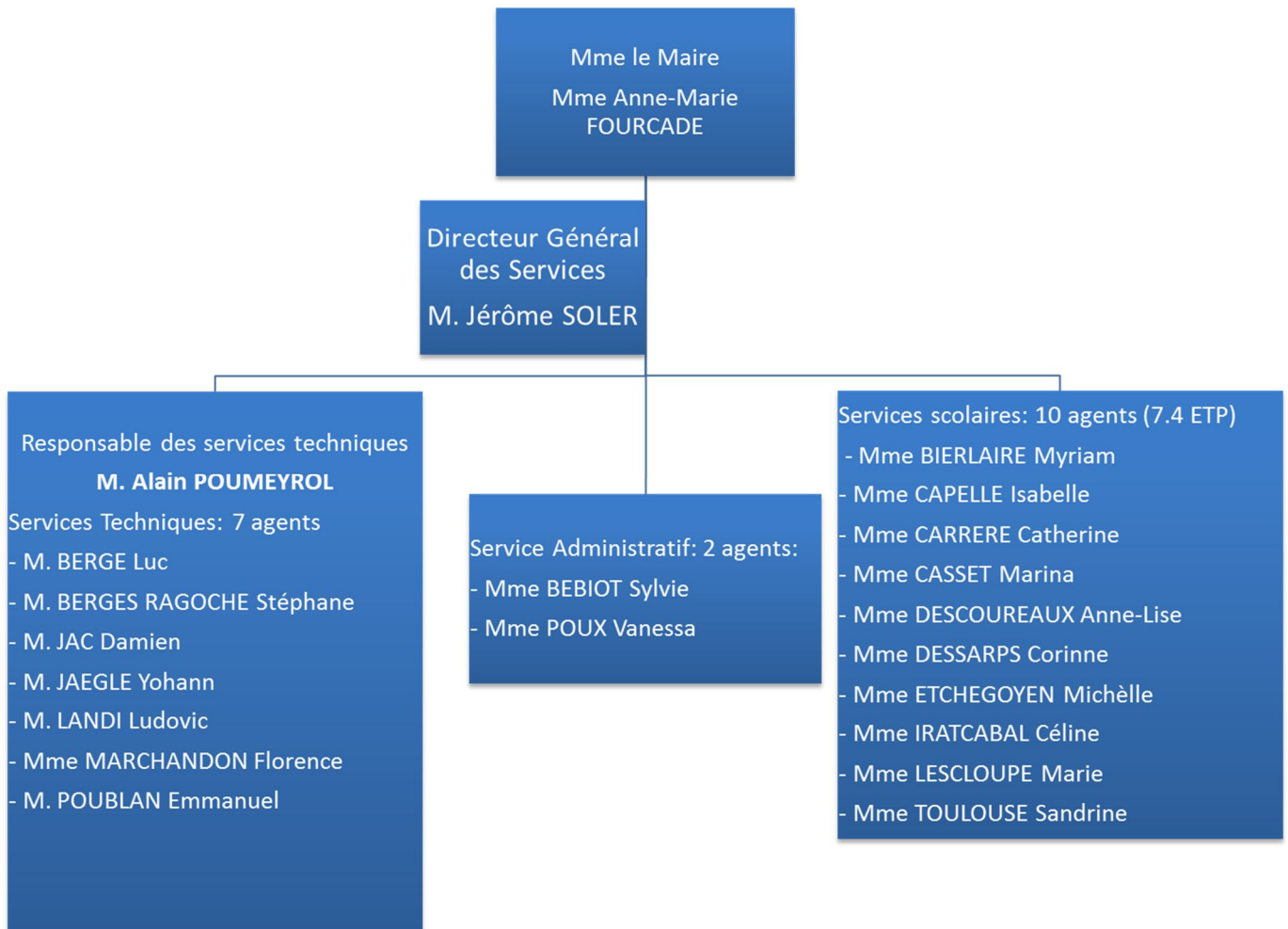
V. Mise en place d'une nouvelle organisation des services municipaux.

M. MIGUET, élu en charge des questions de personnel présente le projet de mise en place d'une nouvelle organisation des services municipaux, afin de répondre aux projets et évolutions de la commune.

Les grands axes de l'évolution de l'organisation des services correspondent à la nomination d'un Directeur Général des Services et à la structuration des services techniques.

M. MIGUET précise que l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Commune et de l'emploi d'attaché / attaché principal servant de support existent déjà dans le tableau des emplois depuis 2012. Il ajoute des informations sur le principe d'emploi fonctionnel et notamment sur la possibilité laissée aux élus de mettre fin au détachement.

Les élus pourront ainsi disposer d'une interface unique entre les services et l'équipe municipale. Ils seront, de plus, accompagné de façon plus performante, dans la conduite de projets et de réflexions prospectives. Cette réorganisation devrait permettre de mettre en place l'organigramme suivant à partir du 1^{er} octobre 2014 :



M. MIGUET précise également que la Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie A dans sa séance du 13 mai 2014 et le Comité Technique intercommunal placé auprès du Centre de Gestion dans sa séance du 10 juin 2014 ont émis des avis favorables à l'unanimité des membres présents.

M. Jacques POUBLAN demande à si le recrutement d'un DGS est bien une nécessité. En effet, dans les conditions de sociétales actuelles, peut-on justifier un tel recrutement ?

M. MIGUET lui répond que ces dernières années, la commune a dû recruter des agents du fait de l'accroissement important de sa population. Il y a donc plus d'agents et plus de travail au sein des services administratifs. Gérer 25 agents administrativement s'avère compliqué au quotidien et ne relève pas du travail des élus. Le recrutement d'un DGS

apparaît comme un investissement à long terme permettant une organisation plus performante des services municipaux.

Mme BEAUSSIER ne comprend pas pourquoi la commune veut recruter un DGS alors qu'il y a déjà 4 conseillers municipaux délégués.

M. MIGUET lui répond qu'il ne s'agit pas du tout de la même chose, les élus n'ayant pas à gérer de façon opérationnelle et administrative les agents des services municipaux.

Soumise au vote la proposition est acceptée à la majorité des membres présents. 14 voix pour et 4 contre.

VI. Modification du tableau des emplois.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution de la structuration des services

- création d'un emploi de Responsable des services techniques à temps complet correspondant au grade d'ingénieur territorial,
- création d'un emploi de gestionnaire administratif polyvalent à temps complet correspondant au grade de rédacteur territorial,
- suppression d'un emploi de Technicien principal de 2ème classe à temps complet,
- suppression d'un emploi d'Adjoint administratif de 1ère classe à temps complet.

Soumise au vote la proposition est acceptée à la majorité des membres présents. 14 voix pour et 4 contre.

VII. Evolution du Régime Indemnitaires communal.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération relative au régime indemnitaire prise le 3 janvier 2005 suite à la réorganisation des services et à l'évolution de carrière des agents de la commune.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer la prime de responsabilité prévue pour l'emploi de Directeur Général des Services. Mme le Maire propose de retenir un taux de 10%.

Suite à la nomination d'un ingénieur territorial et d'un rédacteur territorial, il convient d'instituer différentes prime correspondant au Régime Indemnitaire de ces grades. Mme le Maire précise également que seule la nature des primes changera, les montants resteront identiques.

Soumise au vote la proposition est acceptée à la majorité des membres présents. 14 voix pour et 4 contre.

VIII. Aide exceptionnelle aux communes sinistrées.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des Maires des Pyrénées Atlantiques a créé un fonds d'aides aux communes sinistrées par les intempéries de début juillet 2014.

Le Conseil Municipal, dans un souci de solidarité, décide de verser une subvention de 1000 € destinée aux communes victimes des intempéries de début juillet 2014. Cette somme sera versée sur un compte ouvert par l'association des Maires des Pyrénées Atlantiques.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

IX. Questions diverses.

1. Mme le Maire répond à une question écrite de M. Jacques POUBLAN concernant l'aménagement d'un virage dangereux dans le secteur de LAS PLAGNES. M. André POUBLAN, élu en charge de la voirie, lui répond qu'il y a eu un accident cet été causé par une personne se rendant chez un riverain de cette voie. Des propositions seront faites lors des prochaine commissions voirie afin d'aménager le secteur.
2. Concernant le renforcement du réseau électrique et la visite d'un technicien du SDEPA qui a contacté Mme BEAUSSIER, le projet de convention sera transmis aux élus concernés pour tenter d'éclaircir ce dossier.
3. Mme le Maire précise que la commune émet un bulletin municipal : « les échos de MONTARDON » tous les 3 ou 4 mois. Il n'y a aucune obligation pour les communes de moins de 3500 habitants de laisser une tribune pour les élus d'opposition. Néanmoins, dans un souci démocratique, Mme le Maire a demandé aux élus représentés par M. Jacques POUBLAN s'ils souhaitaient communiquer sur le bulletin communal.

Un texte a été proposé à la publication et selon Mme le Maire, celui-ci ne reflétait pas du tout le comportement constructif des élus d'opposition en commission municipale. Ce texte apparait, selon les élus de la majorité, comme inexact, trop imprécis et porte atteinte à certains élus. Mme le Maire a donc proposé de l'éditer en l'état mais en se réservant le droit d'apporter des informations complémentaires pour préciser les points critiqués. M. Jacques POUBLAN n'a pas souhaité publier son texte car selon lui « ce n'est pas un jeu de questions-réponses ». Mme le Maire précise qu'elle maintient sa proposition de tribune pour le prochain bulletin mais qu'il convient de partager une relecture justifiée par l'engagement et la responsabilité des informations transmises. Les élus d'opposition se réservent le droit de diffuser leurs tribunes par leurs moyens propres.

4. M. Jacques POUBLAN demande au Conseil si des travaux d'entretien pourront être réalisés au niveau des douches pour le club de pelote. Il demande également si l'association de pelote pourra mettre en place une bannière publicitaire sous la ligne de faute du fronton. Mme le Maire lui répond que tout cela parait envisageable et qu'il conviendra d'aborder ces points en commission.
5. Mme HIALE-GUILHAMOU précise aux élus que le marché des producteurs aura lieu le samedi 30 août.

La séance est levée à 20h35.